

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-Pierre BARLET, 2^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-13 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre BARLET en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner une délégation à cet adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre BARLET est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire Patrice COEURJOLLY des affaires relatives à l'urbanisme et à l'habitat

A ce titre, il est notamment chargé des :

- Modifications et mises à jour du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon
- Réponses aux demandes de renseignement de voirie, d'assainissement, ... des notaires ou des particuliers
- Relations avec les organismes tiers
- Instruction, délivrance et suivi des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols suivantes :
 - Permis d'aménager
 - Permis de construire des ERP
 - Autorisation de travaux
 - Déclaration de travaux (portant travaux, division, ...)
 - Lotissements

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée F.legalite.com

99_AI-069-216902841-2026-07-02-AT2026130-A

- Certificats d'urbanisme opérationnels
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Suivis de contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme
- Suivis de conformité des ADS dont les procédures contentieuses et les non-conformités
- Représentation de Monsieur le Maire aux sous-commissions départementales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP lors des séances plénières ou des réunions du groupe de visite des dites commissions
- Affaires relatives à l'adressage communal

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire, Monsieur Jean-Pierre BARLET est délégué à la signature des courriers, des arrêtés et tout document portant sur les affaires visées à l'article 1. Dans ce cas la signature sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Jean-Pierre BARLET »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté no AT2026-46 en date du 25 mars 2026.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Montanay, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

Le : 17/07/2026.....

L'adjoint Jean-Pierre BARLET

Signature



Affiché le 17/07/2026.



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-000-210002041-2026.07.02-RT2.026130-R